



Le Plessis-Pâté

DECISION DU MAIRE N°D032-2026

DECISION PORTANT SIGNATURE D'UN CONTRAT DE SERVICES POUR DES LOGICIELS CONNECTEURS AVEC LA SOCIETE BERGER-LEVRAULT

FIN/CLD

Le Maire de la commune du Plessis-Pâté (Essonne) ou son représentant,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'Article L 2122-22,

VU la délibération n°24/2026 du Conseil Municipal en date du 23 mars 2026 déléguant au Maire ses pouvoirs en vertu de l'article L2122-22,

DECIDE

Article 1^{er} : DE SIGNER un contrat de services SAAS concernant des logiciels connecteurs, permettant de se connecter à la fois au portail Chorus Pro, au portail Hélios des finances publiques et au i-parapheur de la gestion financière, avec la société BERGER-LEVRAULT, dont le siège social est domicilié 892 rue Yves Kermen – 92100 Boulogne-Billancourt. Le contrat prend effet à compter du 1^{er} avril 2026 pour une durée de trois (3) ans.

Article 2 : DIT que la redevance annuelle due en contrepartie du contrat de services s'élève à 1 221,29 € HT, soit 3 663,87 € HT pour les trois (3) ans. Les crédits afférents sont prévus au budget principal, article 65818.

Article 3 : Cette décision sera inscrite au registre des actes de la Mairie et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de PALAISEAU ainsi qu'à Monsieur le Trésorier Principal de SAINTE GENEVIEVE DES BOIS.

Fait au PLESSIS-PATE, le 3 avril 2026

Fait et décidé les jour, mois et an que
dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire certifie exécutoire, sous sa
responsabilité, le présent acte.

Il informe que le présent acte peut
faire l'objet d'un recours pour excès
de pouvoir devant le Tribunal
administratif de Versailles, dans un
délai de deux mois à compter de la
présente notification ou publication
électronique.

Date de télétransmission du
présent acte au contrôle de légalité :

Date de sa publication électronique:

Le Maire

Sylvain TANGUY

